Commune de 7890 ELLEZELLES

Opération « Bon d'Achat »

Opération « Bons d'achat » de soutien à l'économie locale et à consommer dans l'HORECA, les commerces de l'entité, chez les indépendants et les entreprises d'Ellezelles.

NOM : ……..

Prénom : ……

Coordonnées professionnelles

Nom du Commerce/Horéca/Indépendant :

……

Rue : ……

Localité : ……

Téléphone/GSM : ……

E-mail : ……

Site Web/Facebook : ……

Numéro de tva : ……

Numéro de compte bancaire : ……

° *Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation et en accepte le contenu*

Signature :

Date :

Formulaire à remettre à l'administration communale avant le 30 octobre 2020

Rue St Mortier, 14 – 7890 Ellezelles ou par Courriel : adl@ellezelles.be

Secteur HORECA, indépendants, commerçants, petites entreprises : Conditions de participation

Article 1 : Seront éligibles à l'action

- Tous les établissements HORECA, tous les indépendants, commerçants et petites entreprises domiciliés dans l'entité d'Ellezelles et ayant leur activité économique dans l'entité ;
- Pour bénéficier de cette action, les établissements HORECA, les indépendants, commerçants et petites entreprises devront remplir une fiche d'inscription sur le site web communal www.ellezelles.be entre le 1er octobre 2020 et le 30 octobre 2020. Le formulaire est disponible également sur demande à l'accueil de l'administration communale. Toute candidature introduite hors délai ne sera pas prise en compte.
- Cette fiche sera composée :
    - Catégorie
    - Activité
    - Descriptif de l'activité
    - Nom de l'entreprise
    - Nom, Prénom
    - Adresse de l'établissement
    - Adresse du domicile si différent
    - N° de téléphone et / ou N° GSM
    - Adresse mail
    - Site web et/ou page Facebook
    - N° de compte bancaire

Article 2 : Utilisation des données

- En accord avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), il sera demandé l'accord d'utiliser- ou non- ces données (hormis le compte bancaire bien entendu) pour le répertoire sur le site internet de la commune et dans le cadre de l'édition d'un Guide Local.

Article 3 : La liste des établissements HORECA, indépendants, commerçants et petites entreprises participants (ci-après appelés « participants ») à l'action sera communiquée sur le site web communal www.ellezelles.be de la commune et dans le courrier accompagnant les bons d'achat distribués aux habitants.

Article 4 : Chacun d'eux recevra de la commune un autocollant que les participants s'engagent à apposer en évidence sur sa vitrine, la porte d'entrée de son établissement.

Article 5 : Les participants seront autorisés à faire état de leur participation à l'action dans toutes publicités ou publications, à condition d'utiliser le logo officiel de l'action, accompagné de la mention « une initiative de la commune d'Ellezelles ». A cette fin, ils peuvent obtenir, sur simple demande à adl@ellezelles.be, le logo en format informatique.

Article 6 : Les participants devront remettre leurs bons d'achat avant le 15 mai 2021 au service comptabilité de l'Administration communale et seront remboursés par virement bancaire.

Article 7 : Les participants s'engagent à n'accepter les bons d'achats que durant la période de validité à savoir du 15 décembre 2020 au 15 mars 2021 soit 3 mois.

Article 8 : Les bons d'achat ne pourront être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service. Ils ne pourront en aucun cas être négociés contre de l'argent.

Article 9 : Les participants s'engagent à accepter tous les chèques qui leur seront présentés par leurs clients durant la période de validité de ceux –ci à savoir du 15 décembre 2020 au 15 mars 2021.

Article 10 : Les participants s'engagent à respecter les clauses du présent règlement. Le non-respect d'un des engagements autorise la commune à annuler leur participation sans préavis, par lettre recommandée.

2ème partie : Citoyens ellezellois – obtention des bons d'achat, montant et modalités d'utilisation

Article 11 : A partir du 15 décembre 2020, chaque citoyen.ne ellezelloise recevra les bons d'achat dans la boîte aux lettres de son domicile soit par courrier postal soit par le soin des ouvriers communaux.

Article 12 : Le montant du bon d'achat s'élève à 10€ par personne domiciliée dans l'entité au 31 juillet 2020, qu'elle soit majeure ou mineure. *Les personnes qui résident dans la commune sans y être domiciliées (les seconds résidents) ne bénéficieront pas du bon d'achat.*

Article 13 : Les bons d'achat seront utilisables dans tous les établissements HORECA, chez les indépendants, les commerçants et les petites entreprises participants à l'action et repris dans une liste se trouvant sur le site web de la commune www.ellezelles.be et distribuée dans l'enveloppe avec les bons d'achat en décembre 2020.

Article 14 : les bons d'achat seront valables 3 mois soit du 15 décembre 2020 au 15 mars 2021.

3ème partie : Divers

Article 15 : Les bons d'achat seront émis et distribués uniquement par l'Administration communale d'Ellezelles qui prendra toutes les précautions utiles pour empêcher leur falsification.

Article 16 : Tout cas non prévu par le présent règlement sera soumis au Collège communal.

Article 17 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale.